

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 836

Artikel: Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268716>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suffrage féminin

Un nombreux public de ménagères, de mères de famille a écouté, le 2 mars, avec le plus vif intérêt, sous les auspices du Suffrage féminin, une plaisante causerie de Mme Dr M. Guisan-Berdez (Lausanne) sur l'alimentation bien équilibrée, Mlle A. Quinché, avocate, qui présidait, a annoncé que l'Association suisse pour le Suffrage féminin siégera à Lausanne les 28 et 29 avril, dans la salle du Grand Conseil, que la séance du 23 mars sera consacrée aux impressions que Mlle Muret, rédactrice à la *Gazette de Lausanne*, a remportée de Cortina d'Ampezzo.

Avec beaucoup de simplicité et de sens pratique, non sans un brin d'humour bien placé, comme du persil dans une soupe blanche, Mme Guisan a indiqué les indispensables propriétés en protéines, calories, sels minéraux, vitamines que doit posséder une alimentation bien comprise. Et nous avons la chance de posséder des aliments aussi variés et aussi nombreux ! Que l'on songe à ce que mangiaient nos pères avant la découverte de l'Amérique, à ce que faisaient les maîtresses de maison qui n'avaient pas la pomme de terre ! Ni la tomate ! Ni le cacao ! Aujourd'hui, nous avons à notre portée tous les légumes possibles, tous les condiments nécessaires. Mme Guisan a rompu une solide lance en faveur du pain complet et insisté sur les trésors de vitamines que contiennent les fruits, nos petits fruits surtout, que la nouvelle méthode du surcongélation permet de conserver facilement, avec un minimum de place ; on peut prévoir la disparition des bocaux patiemment préparés et ébouriffés.

Quand vient l'heure de questionner, les interrogations plurent et Mme Guisan y répondit avec une inaltérable patience.

S. B.

GENÈVE

(suite de la page 1)

Aussitôt, plusieurs Genevoises, auxquelles se joignirent plusieurs députés, décidèrent de recourir en haut lieu, c'est-à-dire au Tribunal fédéral, contre l'acte délibérément anti-constitutionnel de notre gouvernement qui, comme chacun le sait, n'a pas le pouvoir de légitimer, mais seulement la charge d'exécuter les lois votées par le Grand Conseil, ce qui exclut de toute évidence celle de supprimer une loi régulièrement votée par ce corps législatif. Sans quoi, où irions-nous ? Faut-il en déduire que s'agissant des femmes, sur la voix desquelles on n'a pas besoin de compter, tous les moyens, constitutionnels ou non, peuvent être employés ?

Parallèlement à cette violation flagrante de ses attributions, le Conseil d'Etat mit encore immédiatement sur pied un nouveau projet de loi remplaçant l'art. 49 susmentionné par le texte lapidaire suivant :

La femme genevoise perd la nationalité genevoise en épousant un confédéré.

Ce projet nettement rétrograde, puisque, jusqu'ici, l'ancienne loi n'a jamais parlé de perte de nationalité pour aucune femme mariée, a été renvoyé devant une nouvelle commission d'étude du Grand Conseil. Et voilà comment, après avoir fraîchement voté une disposition de loi, le Grand Conseil, tel un écolier, est appelé à refaire purement et simplement son travail.

Pour la défense de son projet, le Conseil d'Etat déclare, dans son arrêté, se baser sur une décision du Département fédéral de jus-

but de notre tâche furent des plus ingrats. Il y a à peine trois ans que notre Association fut fondée à Athènes, après de grandes difficultés pour réunir le nombre de membres exigés, afin de donner à notre société une forme légale (conseil d'administration). Notre première apparition en public fut reçue par des sourires ironiques, et même par le mépris.

Nous recevions chaque jour des lettres et des coupures de journaux, qui nous tournaient en dérision. Aujourd'hui, la situation est complètement changée : A Athènes, seulement, notre Association compte plus de 400 membres actifs. Pour mobiliser l'intérêt du public, nous avons cherché à hausser son sens moral, lui offrant en exemple, notre abstinenza personnelle totale. En une seule journée, j'ai rendu visite à cinq ministres ; et pour chacun, je dus faire une vraie conférence, signalant les dangers de l'alcoolisme et ses répercussions sur l'individu, la famille, la société et la patrie. Je peux dire aujourd'hui avec une certaine fierté, que, souvent, dans des réceptions officielles au autres, quatre de ces ministres lèvent leur verre pour me montrer qu'ils ne boivent que de l'eau.

Nous avons donc pu nous constituer en organisation légale et nous imposer comme des

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Tutelles

Selon le Code civil, hommes et femmes sont égaux dans cette fonction. Donc les femmes aussi peuvent être nommées tutrices même si elles sont mariées et sans le consentement du mari, et de plus elles ne sont pas obligées, comme ce dernier, d'accepter cette charge. Les femmes ne peuvent pas accéder aux fonctions d'autorité de tutelle, car les cantons, desquels dépend la décision, limitent l'éligibilité aux citoyens actifs. Dans plusieurs cantons, elles peuvent être nommées à côté de ces autorités comme adjointes et comme tutrices d'office, si cette charge est prévue dans l'organisation cantonale.

Malgré sa nature particulière qui la rend

tice et police. En réalité, il ne s'agit que d'une lettre, pourquoi donc ce manque de véracité ? Est-ce pour justifier dans le public la mesure anticonstitutionnelle prise ? Cette lettre, que nous avons sous les yeux, n'a absolument rien d'une décision. Elle est une simple réponse à une consultation demandée par le Département cantonal de l'intérieur au sujet de l'application de l'art. 49 incriminé. Allant plus loin, l'arrêté cantonal prétend tendancieusement que l'article en question ne saurait sortir ses effets, parce que créant une situation juridique contraire à l'ordonnance fédérale sur l'état-civil. Or, la réponse fédérale est tout autre. Elle dit, et encore est-ce à étudier, que l'art. 49 en discussion, ne pourrait sortir ses effets en dehors du territoire genevois, que si l'ordonnance fédérale sur l'état-civil était modifiée en plusieurs points. Ainsi la réforme votée est parfaitement applicable dans le canton, et l'on fait dire à l'autorité départementale fédérale qu'elle n'a jamais dit.

Quant à la question du défaut de constitutionnalité de l'article incriminé, argument proné par nos adversaires, lors des débats devant le Grand Conseil, il n'est plus qu'euphore.

Des commentateurs autorisés, comme les Professeurs Giacometti, Egger et Gmür ont déclaré déjà qu'une telle disposition n'était pas contraire à la constitution fédérale, lors de la mise sur pied de la loi fédérale en la même matière, qui permet aujourd'hui à toute femme suisse de garder sa nationalité en épousant un étranger. Pourquoi on comment le serait dès lors une loi cantonale qui accorderait la même faculté à ses ressortissantes en cas de mariage avec un confédéré ? Pourquoi traiteraient moins bien une Genevoise qui épouse un Savoyard ou un Iranien, qu'une Genevoise qui épouse un Vaudois ou un Thurgovien ?

M. le Professeur Giacometti, consulté par l'Association genevoise, sur la possibilité pour notre canton d'autoriser les Genevoises à conserver leur nationalité, en cas de mariage avec un confédéré, a répondu sans hésitation affirmativement, en précisant qu'une pareille éventualité n'était contraire ni à la constitution fédérale, ni aux lois fédérales.

Il sera maintenant intéressant de savoir ce qu'en pensera le Tribunal fédéral.

C'est sans doute pourquoi la commission du Grand Conseil chargée d'étudier le nouveau projet sur la question aurait ajourné ses travaux jusqu'à ce que le Tribunal fédéral se soit prononcé sur le recours interjeté.

E. Kammacher

êtres sensés. Nous avons divisé le rayon de notre action en 5 secteurs, et commencé un utile travail de pénétration et de conquête des masses. D'abord l'instruction publique, afin d'obtenir la contribution des institutrices : 212 conférences aboutirent à ce résultat, en une seule année, dans les différentes écoles, primaires, secondaires et spéciales, celles-ci fréquentées, le soir, par la jeunesse laborieuse. Le Ministère de l'instruction publique en fut ému et, après quelques hésitations, introduit l'enseignement antialcoolique dans les lycées. A l'heure actuelle, les murs des classes sont ornés d'affiches antialcooliques illustrées. Dans le secteur du Ministère de la sécurité générale, la pénétration fut plus difficile, mais

plus apte que n'importe qui à l'éducation de l'enfant, c'est depuis peu que la femme a été admise dans les commissions et les charges scolaires et d'habitude seulement si elle est autorisée expressément. On a aujourd'hui de nombreuses inspectrices, membres de commissions etc.

Pour ce qui concerne les emplois de l'Etat, comme il ne s'agit pas ici de hautes fonctions, la question des droits politiques n'a pas une grande importance. C'est pour cela que ces emplois, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou communaux, sont ouverts aux femmes. Ce sont des emplois réglés par des lois spéciales qui ne font pas de différence de sexe, excepté pour l'échelle des salaires et l'état civil. Ils comprennent des postes de direction (comme dans le domaine social, par exemple) et des postes d'adjoint de bureau et d'adjoint aux services de chancellerie.

En ce qui concerne les cantons, il faut faire une différence entre fonctionnaires et employés. Les premiers jugés postes plus importants, sont presque partout fermés aux femmes, tandis que les seconds leur sont accessibles.

Emplois officiels

Un nombre limité de cantons admettent comme la Confédération la norme du salaire égal à travail égal, question qui pourra à elle seule être l'argument d'une conférence. Avec l'établissement de l'école, presque tous les cantons admirent la femme dans l'enseignement, tout d'abord dans les écoles féminines, puis mixtes et de garçons. Elles peuvent aujourd'hui exercer dans toutes les écoles, du degré élémentaire à l'université, à part quelques petites exceptions.

L'exclusion fondamentale de la femme des fonctions publiques lui interdisait aussi les charges religieuses. Mais depuis que lui furent ouvertes les études universitaires de théologie, la situation changea au point qu'aujourd'hui elle a la possibilité de diriger une paroisse, d'être vicaire etc.

(à suivre)

P. Molo-Roland

Organisation de la défense civile

Prévoir la guerre ? Y songez-vous, nous en sortons à peine ! Laissez-nous souffler et pour avoir la paix, il faut croire à la paix.

Certes il est nécessaire d'être convaincu que la guerre n'est pas fatale, mais écartez-nous le danger simplement en pensant à autre chose ? — Non. Il faut au contraire se persuader que la guerre vient des hommes, non seulement de leur mauvais vouloir, ou de leur egoïsme, mais surtout de leur maladresse. Penser aux dangers qu'une guerre actuelle ferait courir est peut-être une discipline salutaire, s'entraîner à la prévoir dans ses effets sur notre population peut être excellent pour former l'opinion publique, la maintenir en alerte afin qu'aucune maladresses politique ne soit commise. Quand on a compris de quoi l'on est menacé, il se peut qu'on devienne plus sage.

C'est dans cet esprit, sans doute, qu'il faut examiner les informations fournies lors d'une conférence qui s'est tenue à Berne, le 8 mars, sous les auspices de la Croix-Rouge suisse, et qui était consacrée à l'organisation de la défense civile.

nous parvenons enfin à obtenir une complète adhésion à notre action : l'hiver dernier, organisation d'une série de conférences suivies avec intérêt par le ministre et le sous-secrétaire d'Etat, qui ne tarirent pas d'éloges à notre égard, et une leçon spéciale d'antialcoolisme fut introduite dans le programme de l'Ecole de police. Ce cours a été confié à notre Association, en signe de reconnaissance. La police elle-même, aujourd'hui, prend des initiatives pour soutenir notre effort. Elle a fait paraître, à ses frais, en guise d'étranges, des milliers d'almanachs de propagande, à aider à leur diffusion, les vendant au profit de notre campagne.

(à suivre)

Conférence donnée en août 1955, à Genève, lors du Cours d'été pour la prévention de l'alcoolisme.

Assemblée générale

La section tessinoise du suffrage féminin s'est réunie le 4 mars à Locarno, pour son assemblée annuelle, invitée par le groupe de cette ville que préside Mme Beretta-Varena. Même les délégués du Val Blenio et du Val Maggia étaient venues. C'est Mlle Colombo, professeur qui fut chargée de présider l'assemblée. Mme P. Molo-Roland, la distinguée présidente tessinoise jusqu'à maintenant, étant démissionnaire, c'est Mlle Yva Cantoretti, de Lugano, qui fut élue. Mlle Cantoretti est bien connue par son activité au studio suisse de langue italienne qu'elle anime de son intelligence vitalité. Nul doute que sous sa direction, la section tessinoise ne continue à se développer vigoureusement.

Les assistantes discutèrent avec intérêt la proposition du groupement de Locarno, de lancer une initiative pour le suffrage féminin, projet qui sera discuté à l'assemblée suisse, les 28 et 29 avril à Lausanne. D'autre part, on voudrait aussi préparer une initiative tessinoise cantonale.

Au cours de l'après-midi, Mlle Dr Naegeli, vice-présidente de l'Alliance de sociétés féminines suisses parla des ventes à température, Mlle Dr A. Bolla, de Lugano, démontre, avec tableaux à l'appui, comment s'établissent les prix. M. Elmo Patocchi, malheureusement tombé malade, ne put donner sa conférence sur le contrôle des prix. Une résolution fut votée exprimant le regret des femmes assemblées que, pour cette consultation des 3 et 4 mars, seuls les hommes eussent la possibilité de donner leur avis.

(D'après le Schweizer Frauenblatt).

Après une introduction du Dr Schauenberg, vice-président de la Croix-Rouge, Mlle Andrée Weitzel, chef S.C.F., parla du service volontaire des femmes dans l'armée, qu'elle dirige. La neutralité devant être défendue, le concours de tous les Suisses est nécessaire, les volontaires féminines de l'armée sont 3500, il en faut 10 000 à 12 000, afin de relayer, à l'arrière, les soldats nécessaires aux frontières.

Sœur Edwige Meier, la seconde oratrice, réclama, elle aussi, des volontaires qui seraient formées pour le service sanitaire. Ces dernières devraient relever, en cas de guerre, dans les hôpitaux, etc., une partie des infirmières diplômées qui seraient appelées à suivre l'armée. On comprend que ces auxiliaires ne peuvent être improvisées à la dernière minute.

Il appartenait à la présidente de l'Alliance, M^e Denise Berthoud, avocate, de montrer sur quelles bases juridiques est fondée la création de ces différents services. Outre les arrêtés fédéraux de 1934, 1938, 1950 et 1954, on étudie, en ce moment, un avantage-projet de loi fédérale où l'on peut relever l'obligation, pour les femmes, de servir en qualité de gardes d'immeubles, leur enrollment facultatif dans les organismes de protection civile et la nécessité des constructions d'abris. Il convient de recommander l'addition de certaines précisions dans le texte de la loi future : la volontaire enrôlée dans les services de protection, devrait avoir la possibilité de dénoncer, au bout de cinq ans, par exemple, ou de renouveler son engagement ; de même en devrait prévoir des conditions de licenciement possible en cas de mariage, maternité ou autres motifs importants.

Mlle J. Jöhr, parlant du service sanitaire de la protection civile, énuméra le matériel utile pour chaque poste et recommanda que, dans les bâtiments scolaires que l'on construit, soient prévus des locaux anti-bombes où l'on puisse, le cas échéant, installer des postes sanitaires.

Mme Peyer put donner des détails sur l'aidage aux sans-abri fournie lors du bombardement de Schaffhouse, et des récentes expériences des exercices d'extinction de feu par maisons.

Dans le débat, on releva le manque d'information dont souffre la population engourdie par la facilité du temps de paix. On se plaignit aussi de l'absence de droits politiques pour les femmes, elles se trouvent embêtées, on les place devant des cas de conscience, et elles n'ont pas part aux délibérations.

Pour soligner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32 7115

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût